



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« AVENANT AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL COMMUN ENTRE LE PAYS SUD BOURGOGNE
CLUNISOIS-MÂCONNAIS-TOURNUGEOIS
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
MÂCONNAIS VAL DE SAÔNE »

AVIS

présenté par

Christophe MONOT

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 16 FEVRIER 2012

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'avenant au contrat de développement territorial commun entre le Pays Sud Bourgogne Clunisois-Mâconnais-Tournugeois et la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône,
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant au contrat de développement territorial commun entre le Pays Sud Bourgogne Clunisois-Mâconnais-Tournugeois et la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône tout en notant cependant 3 inexactitudes au niveau des totaux de recettes :

- page 111 : 16 108 000 € et non 16 041 000 €,
- page 127 : 12 141 000 € et non 13 000 000 €,
- page 138 : 4 157 000 € et non 4 192 000 €.

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITE